

**URBANISME**

**52 avenue Jean Jaurès**

Convention de transfert de gestion patrimoniale avec la SADEV94

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement dénommée « Ivry Confluences », la commune d'Ivry-sur-Seine procède à l'acquisition (par voie amiable et de préemption) de plusieurs ensembles immobiliers dont des copropriétés entières, telles que celle située au 52 avenue Jean Jaurès à Ivry-sur-Seine, cadastrée section AS n° 101 d'une superficie cadastrale de 1.545 m<sup>2</sup>.

Ainsi, par arrêté municipal en date du 16 octobre 2008, la Commune a décidé de préempter le lot de copropriété n°1 dépendant de l'ensemble immobilier précité, d'une superficie privative de 253,10 m<sup>2</sup> et la commune d'Ivry-sur-Seine s'en est portée acquéreur le 6 mai 2009.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement Ivry Confluences, le Conseil municipal a approuvé le principe de revente de ce lot de copropriété par délibération en date du 19 novembre 2009 et la société SADEV94, titulaire de la concession d'aménagement afférente, l'a racheté à la Commune, le 24 décembre 2009.

Cependant, compte tenu de l'importance de cette propriété et de sa situation, la Commune a souhaité pouvoir en avoir la jouissance pendant la durée du portage par la société SADEV94.

Ainsi, sa gestion par la Commune permettra de mieux suivre les risques d'occupations illicites et surtout de permettre des logements d'urgence temporaires, ce bien étant louable.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de transfert de gestion patrimoniale entre la Commune et la SADEV94.

Aussi, je vous propose d'approuver la convention de transfert de gestion patrimoniale avec la SADEV94 concernant le lot de copropriété n°1, d'une superficie privative de 253,10 m<sup>2</sup>, dépendant de l'ensemble immobilier sis 52 avenue Jean Jaurès à Ivry-sur-Seine, cadastré section AS n° 101 d'une superficie cadastrale de 1.545 m<sup>2</sup>.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - convention de transfert de gestion patrimoniale,  
- plan de situation.

## **URBANISME**

### **52 avenue Jean Jaurès**

Convention de transfert de gestion patrimoniale avec la SADEV94

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 221-2,

vu le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre juridique Opération d'Intérêt National (OIN) du secteur d'Orly-Rungis-Seine-Amont couvrant 190 hectares du territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du plan local d'urbanisme, modifié en dernier lieu le 16 avril 2009,

vu sa séance en date du 18 novembre 2004, au cours de laquelle a été présenté le schéma d'aménagement de référence du secteur « Avenir-Gambetta » du 6 octobre 2004, élaboré à la suite de l'étude urbaine et de programmation,

vu sa délibération en date du 15 février 2007, approuvant le traité de concession dénommé « concession d'aménagement Avenir-Gambetta » et désignant la SADEV94 comme concessionnaire,

vu sa délibération en date du 25 juin 2009 approuvant les objectifs d'aménagement du projet urbain « Ivry Confluences » et le lancement de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

vu l'arrêté municipal en date du 16 octobre 2008 portant exercice du droit de préemption urbain renforcé sur le lot de copropriété n°1 dépendant de l'ensemble immobilier sis 52 avenue Jean Jaurès à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AS n°101, d'une superficie totale de 1.545 m<sup>2</sup>,

vu sa délibération en date du 19 novembre 2009 approuvant la vente à la société SADEV94 du bien susvisé, d'une superficie privative de 253,10 m<sup>2</sup>,

considérant que la Commune s'est portée acquéreur le 6 mai 2009 du lot de copropriété n°1 susvisé et l'a ensuite revendu à la société SADEV94 le 24 décembre 2009, la parcelle objet des présentes appartenant au périmètre de la « concession d'aménagement Avenir-Gambetta » susvisée,

considérant l'intérêt pour la Commune de conserver la gestion dudit bien afin, notamment, d'éviter tous risques d'occupations illicites et permettre des logements d'urgence temporaires,

vu la convention de transfert de gestion patrimoniale ci-annexée,

vu le plan, ci-annexé,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(par 39 voix pour et 5 abstentions)

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention de transfert de gestion patrimoniale au profit de la société SADEV94 concernant le lot de copropriété n°1, d'une superficie privative de 253,10 m<sup>2</sup>, dépendant de l'ensemble immobilier sis 52 avenue Jean Jaurès à Ivry-sur-Seine, cadastré section AS n° 101 d'une superficie cadastrale de 1.545 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tout acte y afférant.

**ARTICLE 3 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 FEVRIER 2010